

1/ Rôle du C.M.E.

Les premiers Conseils Municipaux d'Enfants (C.M.E.) datent de 1979, année internationale de l'enfant. Ils ont pour but la reconnaissance et la participation des enfants à la vie de leur commune. Le C.M.E. est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, pour la prise de conscience de l'intérêt général avant l'intérêt particulier et pour la participation aux prises de décision.

Les élus se voient confier un rôle proche de celui du conseil municipal : réfléchir ensemble sur divers problèmes de leur commune et trouver des solutions, travailler sur des projets et en gérer le financement, faire des choix, participer activement à la vie de la commune par une présence à différentes manifestations.

2/ Fonctionnement

Le C.M.E. se compose de 12 élèves élus : 4 CE² – 4 CM¹ – 4 CM² de l'école élémentaire de Quincieux et d'élus du conseil municipal adultes. Les élèves sont élus pour trois années à compter du CE2 sauf démission ou changement d'école. Le Maire est le représentant suprême du Conseil Municipal d'Enfants.

Dans le mois qui suit son élection, le C.M.E. est convoqué en Mairie pour une première réunion au cours de laquelle les élus enfants font connaissance avec les lieux symboliques (bureau du Maire, salle du conseil). Ils sont informés du rôle et du fonctionnement du C.M.E. Dans un second temps, les enfants auront à débattre sur les sujets qui les interpellent et voteront pour ceux sur lesquels ils souhaitent travailler pendant l'année. Chaque nouvel élu reçoit une pochette de bienvenue avec les différents documents de la commune.

Durant l'année, le C.M.E. se réunit environ une fois par mois, davantage si les dossiers en cours le nécessitent ou si des manifestations sont à préparer (vœux du Maire, cérémonie du 11 novembre, 8 Mai...) A la fin de l'année scolaire, au mois de juin, les élus viennent présenter leurs réalisations et le bilan de leur année lors d'une séance publique de clôture précédant le conseil municipal. Les CM², futurs collégiens, reçoivent un diplôme remis par Monsieur le Maire en remerciement du travail accompli durant leur mandat.

Nous rappelons que les enfants sont pris en charge à 16h30 à la sortie de l'école par un membre du CME adulte jusqu'en mairie. **Les parents doivent venir chercher leur enfant en mairie à 18h.** Chaque CME se déroule de 17h à 18h.

3/ Règles de bon fonctionnement

Etre élu au Conseil Municipal d'Enfants c'est avant tout :

***le respect de l'autre** : il faut savoir expliquer et donner son opinion mais également celle des autres enfants, prendre position et accepter l'avis de la majorité du groupe ;

***le sens des réalités** : ensemble il s'agit de choisir un projet qui puisse aboutir avant la fin du mois de juin ;

***les devoirs de l'élu** : l'enfant qui se présente aux élections se doit d'être disponible pour les réunions, de consulter ses électeurs, de les informer de l'avancement des projets aussi souvent que possible. Il représente l'ensemble des enfants de la commune ;

***les adultes encadrant le C.M.E.** veillent à ne pas intervenir dans le choix des enfants mais plutôt à leur donner les moyens de réaliser leurs projets s'ils sont bénéfiques pour la commune.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS QUINCIEUX
2019/2020

Règlement électoral

Article 1 : Sont candidats et électeurs les enfants scolarisés à l'école élémentaire Marius Gros de Quincieux fréquentant les classes de CE².

Article 2 : Tout électeur, pour être élu, doit faire acte de candidature. Pour cela, il doit :

- Présenter et afficher en classe un projet pour améliorer la commune, l'école,...
- faire signer une autorisation parentale,
- déposer l'affiche **et** l'autorisation parentale à l'enseignant.

Article 3 : L'élection se déroulera sous le contrôle d'élus municipaux et des enseignants des classes concernées dans les locaux de l'école élémentaire.

Article 4 : Le vote a lieu à bulletin secret, sur présentation de la carte d'électeur remise à l'enfant par les enseignants le matin de l'élection avec l'enveloppe de vote. Il sera proposé un bulletin de vote comprenant la liste alphabétique des candidats.

Article 5 : Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 6 : Le nombre de conseillers municipaux est fixé à **4 CE², 4 CM¹ et 4 CM²**. Chaque année, il sera procédé à l'élection de **quatre CE²** en remplacement des CM² partis au collège. Les élus de CM1 et/ou CM2 qui ne peuvent poursuivre leur mandat seront remplacés par les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à la suite du 4^{ème} élève élu (soit en 5^o position). Ils seront élus pour la durée de l'année scolaire. Les CE² et les CM¹ pourront renouveler leur mandat l'année suivante.

Article 7 : Le dépouillement sera réalisé par les élus du conseil municipal adulte avec la participation des élèves en présence des élèves et des enseignants. Seront considérés comme nuls, les bulletins comportant plus de choix que le nombre de candidats à élire, ceux ne faisant apparaître aucun choix, les enveloppes sans bulletin ainsi que les bulletins ou les enveloppes sur lesquels auront été portés des inscriptions ou marques de reconnaissance.

Article 8 : Seront élus les candidats totalisant le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité sur le nombre de voix, nous procéderons à un tirage au sort.

Composition du Conseil Municipal d'Enfants année 2019 / 2020

CE2 (classe de)

CE2 (classe de)

CE2 (classe de)

CE2 (classe de)

CM1 (classe de)

CM1 (classe de)

CM1 (classe de)

CM1 (classe de)

CM2 *Emma RAY*

CM2 *Paul CARTET*

CM2 *Inès TEXEIRA*

CM2 *Mathéo TCHIBOZO*

Pascal DAVID (maire)

Tél. mairie : 04 78 91 10 11

Elodie PATIN (adjointe aux affaires scolaires)

Tél. 06 77 66 70 32

Monique AUBERT (adjointe)

Nadège RAY (conseillère municipale)

En fonction des projets, d'autres personnes peuvent intervenir à la demande des enfants.

Signature de l'élu

Signature de ses parents